



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-045

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-05-16-005 - 2017-R304 EHPAD SAINT-MAUR (4 pages)	Page 5
R93-2018-05-16-006 - 2018-013 Révision CPOM du département des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 10
R93-2018-05-22-003 - 2018-035 SSIAD SIAGNE ET LOUP (3 pages)	Page 14
R93-2018-05-22-004 - 2018-036 SSIAD DES VALLEES VAR ET TINEE (3 pages)	Page 18
R93-2018-05-22-005 - 2018-037 SSIAD UNISAD ARNAULT TZANCK (3 pages)	Page 22

ARS PACA

R93-2018-03-16-006 - 04 CI Jean Giono arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 26
R93-2018-03-16-007 - 04 CRRF l'Eau Vive arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 28
R93-2018-03-16-008 - 04 Ctre Les Carmes arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 30
R93-2018-03-16-009 - 04 Korian Le Verdon arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 32
R93-2018-03-16-010 - 05 Ctre La Source arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 34
R93-2018-03-16-011 - 05 Ctre Les Acacias arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 36
R93-2018-03-16-012 - 05 Korian Montjoy arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 38
R93-2018-03-16-013 - 05 MECS La Guisane arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 40
R93-2018-03-30-009 - 05 MECS LES HIRONDELLES arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 42
R93-2018-03-16-014 - 05 MECS Les Jeunes Pousses arrêté DMA définitive 2017 (1 page)	Page 44
R93-2018-05-23-001 - 2018 05 23 DEC RGPT PCIE DELPIN-DEBONO (3 pages)	Page 46
R93-2018-05-23-003 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence (8 pages)	Page 50
R93-2018-05-23-002 - AUTORISATION DE CHANGEMENT D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE "CAP DOMICILE" AU PROFIT DE LA SAS CAP D'OR A LA SEYNE SUR MER (4 pages)	Page 59
R93-2018-04-24-019 - Décision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "ALPHABIO" dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille- (8 pages)	Page 64
R93-2018-04-24-018 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "EUROFINS LABAZUR PROVENCE" dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne- (7 pages)	Page 73
R93-2018-04-27-001 - RAA 22 mai 2018 (1 page)	Page 81
R93-2018-05-22-006 - RAA 24 mai 2018 (1 page)	Page 83

DIRECCTE-PACA

R93-2018-05-18-001 - 2018-05-18 Décision représentation au sein observatoires négociation collective (1 page)	Page 85
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF PACA

R93-2018-05-18-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL ALLEINS SPIRULINE PROVENCE Chemin de Ste-Croix 13300 SALON DE PROVENCE (1 page)	Page 87
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

R93-2018-05-18-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL KLOBB 239 Allée de Sauvebonne 83400 HYERES (1 page)	Page 89
R93-2018-05-18-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE LA PLAINE DE PAMPELONNE 105-261 Route de Bonne Terrasse 83350 RAMATUELLE (1 page)	Page 91
R93-2018-05-16-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Antoine HACCOUCH Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE (1 page)	Page 93
R93-2018-05-18-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Bruno AYCARD 2800 Chemin de la Colle 83210 BELGENTIER (1 page)	Page 95
R93-2018-05-18-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent LALONDE 79 Rue de l'Artuby 83270 SAINT CYR SUR MER (1 page)	Page 97
R93-2018-05-16-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Louis MATHIEU Quartier Pont de Bois 84160 CADENET (1 page)	Page 99
R93-2018-05-18-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Brigitte NOCERA 1639 Chemin du Val Moussine 83660 CARNOULES (1 page)	Page 101
R93-2018-05-16-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Carole BRUHL La Condamine de Rousset 05110 CURBANS (1 page)	Page 103
R93-2018-05-16-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme LAETICIA SEPICACCHI 32 rue des Soeurs Munet Stella 06500 MENTON (1 page)	Page 105
R93-2018-05-16-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Monique LAPEYRE 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES (1 page)	Page 107
R93-2018-05-16-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sandra MONCAYOLA Lieu-dit Le Bois Noir 04250 TURRIERS (1 page)	Page 109
R93-2018-05-17-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie HUAN 588 Chemin Vieux 84250 LE THOR (1 page)	Page 111
R93-2018-05-23-004 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2016 de la région PACA (7 pages)	Page 113
DRAC PACA	
R93-2018-05-16-013 - DRAC - Arrêté délégation chorus DT (1 page)	Page 121
DREAL PACA	
R93-2018-05-22-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (7 pages)	Page 123
DRJSCS PACA	
R93-2018-05-18-008 - Arrêté agrément VAO association PELAGIE (2 pages)	Page 131
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2018-05-09-005 - Arrêté modificatif n° 2/20RG2018/3 du 9 mai 2018 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes Alpes (1 page)	Page 134
R93-2018-05-09-004 - Arrêté n°2/21RG2018/3 du 9 mai 2018 portant modification de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes Maritimes (1 page)	Page 136

SGAR PACA

R93-2018-05-22-001 - Arrêté portant modification au renouvellement de la liste des médiateurs régionaux du travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)

Page 138

SGZDS

R93-2018-05-14-006 - Arrêté Modifiant la composition de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire (1 page)

Page 141

ARS

R93-2018-05-16-005

2017-R304 EHPAD SAINT-MAUR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0218-1133-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R304

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT- MAUR sis 129 avenue de la Rose - BP 96 - 13382 Marseille cedex 13.

**FINESS EJ : 75 072 123 5
FINESS ET : 13 078 021 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD SAINT- MAUR sis 129 avenue de la Rose BP 96 13382 Marseille cedex 13 géré par l'ASSOCIATION COS sis 88/89 boulevard de Sébastopol 75003 Paris;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 14 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD SAINT-MAUR reçu le 03 octobre 2014 et réalisé par I.D.Q.S.;

Considérant que l'EHPAD SAINT- MAUR s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINT- MAUR accordée à ASSOCIATION COS (FINESS EJ : 75 072 123 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD SAINT-MAUR est fixée à :

- 115 lits d'hébergement permanent, dont 73 lits sont habilités au titre de l'aide sociale ;
- 15 places d'accueil de jour.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION C.O.S. - 88/89 boulevard de Sébastopol 75003 Paris
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 072 123 5
Statut juridique : 60 – association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 775 657 570

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT MAUR – 129 avenue de la Rose – BP96 – 13382 Marseille cedex 13
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 021 6
Numéro SIRET : 775 657 570 00229
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 115 lits, dont 73 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ) Alzheimer

Capacité autorisée : 15 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---------------------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---------------------------------------------|
| • Discipline | 961 | pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action

sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

16 MAI 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

ARS

R93-2018-05-16-006

2018-013 Révision CPOM du département des
Bouches-du-Rhône

Révision du CPOM

Réf : DOMS-0218-1120-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018-013

révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Bouches-du-Rhône.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'article 89 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2016-095 du 29 mai 2017 fixant la programmation pluriannuelle à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;



Département 13

Organismes Gestionnaires/Etablissements ou services	Finess E1	FINESS ET	Raison sociale	Commune	Catégorie d'établissement	Priorisation
130000375	130000375	130780869	EHPAD MAISON DE LA PINEDE			
130000730	130000730	130781693	EHPAD INTERCOMMUNAL LA DURANCE	AIX EN PROVENCE	EHPAD	2017
130001142	130001142	130782519	EHPAD JARDIN D'AUTOMNE	CABANNES	EHPAD	2017
130001159	130001159	130782527	EHPAD RESIDENCE LA PASTOURIELLO	SAINT CANNAT	EHPAD	2017
130006240	130006240	130801848	MAISON DE RETRAITE LA LOUFRONTAINE	SAINT CHAMAS	EHPAD	2017
130006455	130006455	130802374	EHPAD SAINTE VICTOIRE	MALLÉMORT	EHPAD	2017
130008279	130008279	130008329	EHPAD RESIDENCE LES LAVANDEINS	AIX EN PROVENCE	EHPAD	2017
130009459	130009459	130009509	EHPAD VAL SOLEIL	MALLÉMORT	EHPAD	2017
130027808	130027808	130027899	EHPAD RESIDENCE L'ESCALEITE	MARTIGUES	EHPAD	2017
130782568	130782568	130806466	EHPAD MARIE GASQUET	CHATEAUNEUF LE ROUGE	EHPAD	2017
130811714	130811714	130811722	EHPAD RESIDENCE LES PINS	SAINT REMY DE PROVENCE	EHPAD	2017
750052037	750052037	130780307	EHPAD SAINT BARTHELEMY (ex Saint Jean de Dieu)	CHARLEVAL	EHPAD	2017
ADMR	130804453	130019458	SSIAD DES TROIS ETANGS (ADMR)	MARSEILLE 14EME	EHPAD	2017
ADMR	130804453	130019508	SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE	ISTRES	SSIAD PA	2017
ADMR	130804453	130027478	SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE	AIX EN PROVENCE	SSIAD PA	2017
ADMR	130804453	130038086	SSIAD ADMR DU ROUCAS VITROLLES	SAINT ANDIOL	SSIAD PA	2017
ADMR	130804453	130810476	SSIAD N-D DES BDR LES 2 VALLEES	VITROLLES	SSIAD PA	2017
AFP	130787005	130009319	EHPAD LA PRESQU'ILE	SALON DE PROVENCE	SSIAD PA	2017
AFP	130787005	130010119	EHPAD LA SEIGNEURIE LA CALANQUE	SAINT REMY DE PROVENCE	SSIAD PA	2017
AFP	130787005	130027279	EHPAD LA BASTIDE DU CHEVRIER	PORT DE BOUC	EHPAD	2017
ARMAPAD	130042138	130790322	EHPAD ACCUEIL REGAIN	MARSEILLE 09EME	EHPAD	2017
ASSOCIATION S.A.J	130019359	130019409	SSIAD PA DE L'ASSOCIATION S.A.J.	LES BAUX DE PROVENCE	EHPAD	2017
CGD 130001928	130001928	130784739	EHPAD DU PETIT BOSQUET (Centre Gerontologique Départemental)	MARSEILLE 12EME	SSIAD PA	2017
CGD 130001928	130001928	130810773	SSIAD CTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTAL	MARSEILLE 12EME	EHPAD	2017
Ensouledado Lambesc	130000946	130000915	SSIAD-PA MAIS. DE RETR. ENSOULEIADO	MARSEILLE 12EME	SSIAD PA	2017
Ensouledado Lambesc	130000946	130782113	EHPAD L'ENSOULEIADO	LAMBESC	SSIAD PA	2017
FONDATION CAISSE EPARGNE	750000218	130030968	EHPAD L'OUSTALET	LAMBESC	EHPAD	2017
HERMES SANTE	130008374	130008428	EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS	PLAN D'ORIGNON	EHPAD	2017
HERMES SANTE	130009368	130009418	LES JARDINS D'ATHENA	MARSEILLE 12EME	EHPAD	2017
MGEN	750005068	130030919	SSIAD CAIRE VAL - GROUPE MGEN	LA BOULLADISSE	EHPAD	2017
MGEN	750005068	130782410	EHPAD CAIRE VAL - GROUPE MGEN	ROGNES	SSIAD PA	2017
SUD GENERATION 130005994	130005994	130801400	SSIAD FOUGAU	ROGNES	EHPAD	2017
SUD GENERATION 130008899	130008899	130008949	DOMAINE DE L'OLIVIER	MARIGNANE	SSIAD PA	2017
SUD GENERATION 130008998	130008998	130033459	EHPAD LES JARDINS DE MIRABEAU	GARDANNE	EHPAD	2017
SUD GENERATION 130027048	130027048	130027089	EHPAD LES TOURNESOLS	LES PENNES MIRABEAU	EHPAD	2017
SUD GENERATION 130032618	130032618	130032659	EHPAD RESIDENCE LA CASCADE	ARLES	EHPAD	2017
SUD GENERATION 130032618	130032618	130032709	EHPAD RESIDENCE FONTCLAIR	PEYROLLES EN PROVENCE	EHPAD	2017
SUD GENERATION 130034663	130034663	130034671	SSIAD MEDI-AZUR	JOLIQUES	EHPAD	2017
130000300	130000300	130780778	EHPAD LA FRUITIERE	MARSEILLE 08EME	SSIAD PA	2017
130000748	130000748	130781743	EHPAD LA SOUBRYRANE	MARSEILLE 12EME	EHPAD	2018
130000961	130000961	130782139	EHPAD LE FELIBRIGE	CASSIS	EHPAD	2018
130001001	130001001	130782220	EHPAD PUBLIC VALLEE DES BAUX	MARIGNANE	EHPAD	2018
130022429	130022429	130022478	ACCUEIL DE JOUR AIX ALZHEIMER	MAUSSANES LES ALPILLES	EHPAD	2018
130028558	130028558	130028608	ACCUEIL DE JOUR "A.R.F." (LE MAILLON)	AIX EN PROVENCE	AJ AUTONOME	2018
130037880	130037880	130783103	PELITES SCEURS DES PAUVRES MA MAISON	ISTRES	AJ AUTONOME	2018
130785512	130785512	130008731	EHPAD PUBLIC LE CIGALOU	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
130785512	130785512	130801426	SSIAD PA-PH DU CH DE LA CIOTAT	LA CIOTAT	EHPAD	2018
130785512	130785512	130807282	EHPAD PUBLIC LE RAYON DE SOLEIL	LA CIOTAT	SSIAD PA	2018
130805112	130805112	130021389	EHPAD HENRI BELLON	LA CIOTAT	EHPAD	2018
130805112	130805112	130790108	RESIDENCE MAIS. ALPHONSE DAUDET	FONTVIEILLE	EHPAD	2018
130805112	130805112	130030778	SSIAD-PA DE L'APAD (AISANCE A DOMICILE)	FONTVIEILLE	Residence Autonomie	2018
A.P.A.J	130045339	130036957	SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DES BDR	MARSEILLE 11EME	SSIAD PA	2018
ASSISTANCE FAMILIALE	130015779	130015829	SSIAD DE L'AAAD	MARSEILLE 08EME	SSIAD PA	2018
ASSOC D'AIDE AU MAINTIEN- DOMICILE	130039076	130039084	SSIAD DE L'ASAMAD	ISTRES	SSIAD PA	2018
ASSOCIATION ASAMAD	130015209	130018419	SSIAD PA TRAIT D'UNION	GRANS	SSIAD PA	2018
ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION	130804289	130038748	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC	MIRAMAS	SSIAD PA	2018
CCAS MARSEILLE	130804289	130802499	SSIAD DU CCAS DE MARSEILLE	MARSEILLE 10EME	AJ AUTONOME	2018
CCAS MARSEILLE	130781339	130033129	EHPAD LA MAISON DES COLLINES (CH ALLAUCH)	MARSEILLE 02EME	SSIAD PA	2018
CH ALLAUCH	130781339	130802119	EHPAD B CARRARA (CH D'ALLAUCH)	ALLAUCH	EHPAD	2018
CH ALLAUCH	130781339	130809445	SSIAD PA CH D'ALLAUCH	ALLAUCH	EHPAD	2018
COS	750721235	130037899	EHPAD LE GARLABAN	ALLAUCH	SSIAD PA	2018
COS	750721235	130780216	EHPAD SAINT MAUR	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2018
CROIX ROUGE	750721334	130783749	EHPAD MA MAISON	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2018
CROIX ROUGE	750721334	130789514	SSIAD LA CROIX ROUGE FRANCAISE	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130044670	EHPAD LES OLIVIERES DE SAINT-JEAN	MARSEILLE 08EME	SSIAD PA	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130781156	RESIDENCE LOU PARADOU	MARTIGUES	EHPAD	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130782238	RESIDENCE LES JARDINS FLEURIS	AIX EN PROVENCE	Residence Autonomie	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130783756	RESIDENCE ROY D'ESPAGNE	MIRAMAS	EHPAD	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130787195	EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO	MARSEILLE 08EME	Residence Autonomie	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130787286	EHPAD RESIDENCE GRIFFUEILLE	PUYLOUBIER	EHPAD	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130790033	RESIDENCE MAS DE SARRET	ARLES	EHPAD	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130790041	EHPAD RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Residence Autonomie	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130790074	RESIDENCE JAS DE BOUFFAN	PELUSANNE	EHPAD	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130801285	RESIDENCE LES PINS	AIX EN PROVENCE	Residence Autonomie	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130801327	EHPAD RESIDENCE MARYSE	MARSEILLE 08EME	Residence Autonomie	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130808116	EHPAD LE LACYDON	MARSEILLE 12EME	EHPAD	2018
ENTRAIDE DES BDR	130804057	130810096	EHPAD LES JARDINS DE MALJURIN	MARSEILLE 01ER	EHPAD	2018
KORIAN	130000110	130780166	EHPAD LA PAQUERIE	BERRE L'ETANG	EHPAD	2018
KORIAN	130000672	130781602	EHPAD RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2018
KORIAN	130043227	130042666	LE DOMAINE DE COLLONGUE	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2018
KORIAN	750015658	130809858	EHPAD KORIAN LES ALPILLES	CARNOUX EN PROVENCE	EHPAD	2018
KORIAN	750018397	130780125	EHPAD KORIAN MISTRAL	SAINT MARC JAUMEGARDE	EHPAD	2018
KORIAN	750018439	130800048	EHPAD KORIAN VAL DES SOURCES	VITROLLES	EHPAD	2018
KORIAN	750018504	130009608	EHPAD KORIAN MAS DES AINES (LES OPHELIADES)	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2018
KORIAN	750018538	130802655	EHPAD KORIAN LA LOUBIERE	GEMENOS	EHPAD	2018
KORIAN	750018660	130808801	EHPAD KORIAN LES LUBERONS	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2018
KORIAN	750018710	130010218	EHPAD KORIAN LES PARENTS	LE PUY SAINTE REPARADE	EHPAD	2018
KORIAN	750018736	130798804	EHPAD KORIAN PERIER	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
KORIAN	750018900	130038078	EHPAD KORIAN AGORA	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
KORIAN	750056335	130009798	RESIDENCE DU BACU	VAUVENARGUES	EHPAD	2018
KORIAN	750056335	130018088	EHPAD KORIAN LA RIMANDIERE	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
KORIAN	750056335	130038079	EHPAD L'ESCALE DU BACU	SAINTE MARTIN DE CRAU	EHPAD	2018
KORIAN	750056335	130044340	EHPAD LES RESTANQUES DE SAINT MITRE	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
KORIAN	750056335	130781537	EHPAD KORIAN VAL PRE	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
L'ASSOCIATION PRO SANTE	130032998	130033038	SSIAD-PA PRO SANTE	SAINTE MARTIN DES REMPARIS	EHPAD	2018
MUTUALITE FRANCAISE	130001274	130782808	EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX	AUBAGNE	SSIAD PA	2018
NOBLE AGE	130001779	130784473	EHPAD LA VILLA DES POETES	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2018
NOBLE AGE	130006901	130808017	EHPAD VERTE PRAIRIE	MARSEILLE 10EME	EHPAD	2018
NOBLE AGE	130007347	130810641	EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE	SALON DE PROVENCE	EHPAD	2018
				MARTIGUES	EHPAD	2018

DOMDEP	130030828	130030869	SSIAD-PA ADAMA (rattache à bastide st jean)	MARSEILLE 12EME	SSIAD PA	2020
EMERA	060011699	130038649	EHPAD LES MAISONNEES DE MARTIGUES	MARTIGUES	EHPAD	2020
EMERA	130042864	130038698	EHPAD RESIDENCE ELEDONORE EMERA	AIX EN PROVENCE	EHPAD	2020
MUTUALITE FRANCAISE PACA	130007032	130809049	SSIAD PA SE REMOUNTA	MARSEILLE 06EME	SSIAD PA	2020
OPALINES	130000045	130780067	EHPAD CLAIRFONTAINE	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2020
OPALINES	130005713	130800444	EHPAD LES OPALINES LA CIOTAT	MARSEILLE 13EME LA CIOTAT	EHPAD	2020
OPALINES	130007081	130809114	EHPAD LES OPALINES MARSEILLE (SAINT HENRI)	MARSEILLE 16EME	EHPAD	2020
OPALINES	130007123	130809395	LES OPALINES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	EHPAD	2020
OPALINES	130044381	130009269	EHPAD LES OPALINES ROUSSET	ROUSSET	EHPAD	2020
OPALINES	130044399	130801947	EHPAD LES OPALINES SAINT-CANNAT	SAINT CANNAT	EHPAD	2020
OPALINES	130044407	130781297	EHPAD LES OPALINES AIX-EN-PROVENCE	AIX EN PROVENCE	EHPAD	2020
OPALINES	130044415	130784747	EHPAD LA ROSERAIE	MARSEILLE 12EME	EHPAD	2020
OPALINES	210000371	130796543	EHPAD LES OPALINES ARLES (SAUVAIRE)	ARLES	EHPAD	2020
OPALINES	210000873	130807431	EHPAD LES OPALINES LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES MIRABEAU	EHPAD	2020
RESEAU OMERIS	130000078	130780109	EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2020
TARASCON 130028228	130028228	130796329	EHPAD PUBLIC CLERC DE MOLIÈRES	TARASCON	EHPAD	2020
TARASCON 130028228	130028228	130811003	SSIAD DES HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE	TARASCON	SSIAD PA	2020
130000342	130000342	130780828	EHPAD MAGUEN	MARSEILLE 05EME	EHPAD	2021
130000904	130000904	130782048	EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE	GRANS	EHPAD	2021
130000920	130000920	130782089	EHPAD MDR PUB D'ISTRES LES CARDALINES	ISTRES	EHPAD	2021
130001076	130001076	130782380	EHPAD LES MAGNOLIAS	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	EHPAD	2021
130001571	130001571	130784002	EHPAD LE BON PASTEUR	MARSEILLE 09EME	EHPAD	2021
130001753	130001753	130008568	EHPAD RESIDENCE MEISSEL	MARSEILLE 10EME	EHPAD	2021
130001753	130001753	130784424	EHPAD RESIDENCE AERIA	MARSEILLE 10EME	EHPAD	2021
130002579	130002579	130786791	EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC	MARSEILLE 09EME	EHPAD	2021
130004799	130004799	130797954	EHPAD LA SOUVENANCE	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2021
130006919	130006919	130808066	EHPAD LA BOSQUE D'ANTONELLE	AIX EN PROVENCE	EHPAD	2021
130032469	130032469	130032519	EHPAD AMARYLLIS	ISTRES	EHPAD	2021
130035157	130035157	130780356	EHPAD RESIDENCE MAGDALA	MARSEILLE 14EME	EHPAD	2021
130041916	130041916	130033269	EHPAD DUQUESNE SITE AIX (CH PAYS D'AIX)	AIX EN PROVENCE	EHPAD	2021
130781446	130781446	130033178	EHPAD DU CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE	AUBAGNE	EHPAD	2021
130781446	130781446	130806334	SSIAD PA PH DU CH D'AUBAGNE (E. GARCIN)	AUBAGNE	SSIAD PA	2021
130789274	130789274	130781388	EHPAD PUBLIC JEANNE CALMENT (CH ARLES)	ARLES	EHPAD	2021
130789274	130789274	130802135	EHPAD PUBLIC DU LAC (CH D'ARLES)	ARLES	EHPAD	2021
130789274	130789274	130810708	SSIAD DU CH D'ARLES (DU LAC)	ARLES	SSIAD PA	2021
130789316	130789316	130033228	EHPAD LES RAYETTES DU CH DE MARTIGUES	MARTIGUES	EHPAD	2021
130789316	130789316	130807860	SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES	MARTIGUES	SSIAD PA	2021
130804198	130804198	130800808	SSIAD DU CCAS D'ARLES	ARLES	SSIAD PA	2021
130804214	130804214	130797475	RESIDENCE LES TARAIETTES	AUBAGNE	SSIAD PA	2021
ACPPA	690033899	130807845	EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE	SENAS	Residence Autonome	2021
AMIVIDO	130011158	130011208	SSIAD DE L'AMIVIDO "ROMI"	CHATEAURENARD	EHPAD	2021
AREGE	130029978	130023559	EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME	MARSEILLE 13EME	EHPAD	2021
AREGE	130029978	130782930	MAISON DE RETRAITE FLORE D'ARC	GEMENOS	EHPAD	2021
ASSOCIATION O.M.I.A.L.	130805195	130800758	SSIAD DE L'O.M.I.A.L.	MARSEILLE 01ER	SSIAD PA	2021
ASSOCIATION COTE A COTE	130020209	130020258	SSIAD PA ASSOC COTE A COTE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	SSIAD PA	2021
ASSOCIATION OTIUM	130016488	130016538	SSIAD PA DE L'ASSO "OTIUM"	AIX EN PROVENCE	SSIAD PA	2021
ASSOCIATION SOINS ASSISTANCE	130804396	130800790	SSIAD SOINS ASSISTANCE	MARSEILLE 16EME	SSIAD PA	2021
FEDES	130027139	130027188	EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES	MARSEILLE 11EME	EHPAD	2021
FEDES	130029549	130780810	EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE	MARSEILLE 10EME	EHPAD	2021
GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE	130810161	130800519	SSIAD XV ET XVI ARDRES MARSEILLE	MARSEILLE 15EME	SSIAD PA	2021
GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE	130810161	130802150	SSIAD DU G.C.M.	MARTIGUES	SSIAD PA	2021
GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE	130810161	130802325	SSIAD DE PORT ST-LOUIS DU RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	SSIAD PA	2021
GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE	130810161	130806219	SSIAD II III IV XII ARDRES MARSEILLE	MARSEILLE 04EME	SSIAD PA	2021
MEDEOS	130000250	130780646	MAISON DE RETRAITE SAINT GEORGES	MARSEILLE 16EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130006607	130781487	EHPAD CASTEL ROSERAIE	AUBAGNE	EHPAD	2021
MEDEOS	130002876	130790082	EHPAD RESIDENCE LES EPIS D'OR	MARSEILLE 12EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130004971	130798762	EHPAD RESIDENCE CHEVILLON	PLAN DE CUQUES	EHPAD	2021
MEDEOS	130005762	130800600	EHPAD LES BLACASSINS	PLAN DE CUQUES	EHPAD	2021
MEDEOS	130005846	130800816	EHPAD LES ANEMONES	MARSEILLE 12EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130007099	130809122	EHPAD RESIDENCE L'OSTAUDU	PLAN DE CUQUES	EHPAD	2021
MEDEOS	130007180	130809866	EHPAD RESIDENCE MARGUERITE	MARSEILLE 10EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130007198	130809940	RESIDENCE RETRAITE LES TERRES ROUGES	AUBAGNE	EHPAD	2021
MEDEOS	130007263	130810401	EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU	MARSEILLE 14EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130009939	130009988	EHPAD RESIDENCE LA MARSEILLANE	MARSEILLE 11EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130014129	130014178	EHPAD RESIDENCE MAZARGUES	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130023328	130023369	EHPAD HORIZON BLEU	MARSEILLE 04EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130026149	130026198	EHPAD RESIDENCE RIVOLI	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2021
MEDEOS	130026479	130045537	RESIDENCE PASTEUR	AIX EN PROVENCE	EHPAD	2021
MEDEOS	130028749	130019128	EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS	VELAUX	EHPAD	2021
MEDEOS	130030158	130030208	EHPAD LES PEULIERS	LA PENNE SUR HUVEAUNE	EHPAD	2021
MEDEOS	130035983	130811086	SSIAD AIOE ET SOUTIEN	PLAN DE CUQUES	SSIAD PA	2021
MEDEOS	130044423	130042146	EHPAD "LES TEMPS BLEUS"	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	EHPAD	2021
MEDEOS	130811730	130811748	EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE	MARSEILLE 08EME	EHPAD	2021
MEDEOS	680070054	130781669	MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE LA MALLE	BOUC BEL AIR	EHPAD	2021

ARS

R93-2018-05-22-003

2018-035 SSIAD SIAGNE ET LOUP

Création de 10 places d'ESA

Réf : DD06-0418-3041-D

DECISION DOMS/PA/PH n° 2018-035

portant autorisation de création de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes », géré par Union SSIAD de l'Institut Tzanck à Saint-Laurent-du-Var

**FINESS ET : 06 079 271 0
FINESS EJ : 06 079 886 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médicaux sociaux et les articles D.312-1 et suivants relatives aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la décision DOMS/PA/PH n° 2016-R068 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes, sis avenue du Docteur Maurice Donat à Mougins, géré par l'Union SSIAD de l'Institut Tzanck ;

Considérant que le projet de création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), reçu par voie postale le 7 novembre 2017 à la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur permet de répondre aux besoins de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le projet présenté permet également d'offrir une prise en charge dans des zones géographiques jusqu'alors non couvertes et relevées par une enquête régionale diligentée en juillet 2017 auprès des SSIAD de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le SSIAD s'engage à communiquer des données spécifiques à l'ESA dans son rapport annuel d'activité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La création de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » est autorisée.

Article 2 : La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes de : Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Gars, Gourdon, Gréolières, Le Bar-sur-Loup, Le Mas, Les Mujouls, Roquéstéron-Grasse, Saint-Auban, Sallagriffon, Sigale, Tourettes-sur-Loup, Valderoure.

Article 3 : La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) reste inchangée et couvre les communes de Chateauneuf, Tourrette-sur-Loup, Opio, Le Rouret, Valbonne, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiery, Biot, Vallauris, Golfe-Juan, Mougins, Bouyon, Escragnolles, Spéracédès, Bar s/ Loup, Bezaudun, Cipières, Conségudes, Coursegoules, Gréolières, Les Ferres, Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Gars, Le Mas, Collongues, Les Mujouls, Salagriffon, Saint-Auban, Séranon, Valderoure, Caussols, Courmes, Gourdon.

Article 4 : Les places autorisées de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK – 231 avenue Docteur Maurice Donat - CS 10067- 06702 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 886 5
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 326 712 957

Entité établissement (ET) : SSIAD SIAGNE ET LOUP – 122 avenue Docteur Maurice Donat
06250 - Mougins
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 271 0
Numéro SIRET : 326 712 957 00033
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PH)

Capacité autorisée : 5 places

- | | | |
|----------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------|
| • Discipline : | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement : | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle : | 010 | Tous types de déficiences pers. handicap.
(sans autre indication) |

Soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 100 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- Discipline : 357 activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour un tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **22 MAI 2018**



 Pour le Directeur Général de l'ARS
 et par délégation
 Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS

R93-2018-05-22-004

2018-036 SSIAD DES VALLEES VAR ET TINEE

Création de 10 places d'ESA

Réf : DD06-0418-3036-D

DECISION DOMS/PA n° 2018-036

portant autorisation de création de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « des Vallées Var et Tinée » géré par l'Union SSIAD de l'Institut Tzanck à Saint-Laurent-du-Var.

**FINESS ET : 06 079 087 0
FINESS EJ : 06 079 886 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médicaux sociaux et les articles D.312-1 et suivants relatives aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la décision DOMS/PA/PH n° 2016-R049 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « des Vallées Var et Tinée », géré par l'Union SSIAD de l'Institut Tzanck ;

Considérant que le projet de création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), reçu par voie postale le 7 novembre 2017 à la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur permet de répondre aux besoins de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le projet présenté permet également d'offrir une prise en charge dans des zones géographiques jusqu'alors non couvertes et relevées par une enquête régionale diligentée en juillet 2017 auprès des SSIAD de la région PACA ;



Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le projet présenté permet d'offrir une prise en charge dans des zones géographiques jusqu'alors non couvertes ;

Considérant que le SSIAD s'engage à communiquer des données spécifiques à l'ESA dans son rapport annuel d'activité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La création de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « des Vallées Var et Tinée » est autorisée.

Article 2 : La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes de : Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Guillaumes, Ilonse, La Croix-sur-Roudoule, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sauze, Thiéry, Touët-sur-Var, Tournefort, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes, Bairols, Clans, Isola, La Penne, La Tour, Marie, Rimplas, Roubion, Roure, Saint-Antonin, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Valdeblore.

Article 3 : La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) reste inchangée et couvre les communes de Auron, Bairols, Beuil, Clans, Daluis, Châteauneuf d'Entraunes, Ilonse, Guillaumes, Isola, Lieuche, Marie, Malaussène, Massoins, Péone, Rigaud, Rimplas, Roubion, Roure, Pierlas, Saint-Dalmas le Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Sauze, Thiery, Saint-Martin d'Entraunes, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Touët-sur-Var, Tournefort, La Tour-sur-Tinée, Valdeblore, Villars-sur-Var, Villeneuves d'Entraunes.

Article 4 : Les places autorisées de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK - 231 avenue Docteur Maurice Donat - CS 10067 - 06702 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 886 5
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 326 712 957

Entité établissement (ET) : SSIAD VALLEES VAR ET TINEE - Centre Médico-Social - Place Robini
06710 - Villars-sur-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 087 0
Numéro SIRET : 326 712 957 00066
Code catégorie d'établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PA)
Capacité autorisée : 85 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- Discipline : 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 5 : Tout changement important dans l'activité , l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour un tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **22 MAI 2018**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2018-05-22-005

2018-037 SSIAD UNISAD ARNAULT TZANCK

Extension périmètre d'intervention

Réf : DD06-0418-3044-D

DECISION DOMS/PA n°2018-037

portant autorisation d'extension du périmètre d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « UNISAD Arnault Tzanck » géré par l'Union SSIAD de l'Institut Tzanck sis à Saint-Laurent-du-Var

FINESS ET : 06 079 161 3

FINESS EJ : 06 079 886 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R047 du 5 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers (SSIAD) « UNISAD Arnault Tzanck » géré par l'Union SSIAD de l'Institut Tzanck ;

Considérant que le projet visant à étendre le périmètre d'intervention du SSIAD « UNISAD Arnault Tzanck », reçu le 7 novembre 2017 à la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur offrira à l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) une lisibilité territoriale en cohérence avec l'offre du territoire ;

Considérant que le projet présenté permet d'offrir une prise en charge dans des zones géographiques jusqu'alors non couvertes relevées par une enquête régionale diligentée en juillet 2017 auprès des SSIAD de la région PACA et de s'adapter aux besoins des personnes âgées sur le territoire ;

Considérant que le SSIAD s'engage à communiquer des données spécifiques concernant l'ESA dans son rapport annuel d'activité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est inchangée et couvre Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet et Roquefort-les-Pins.

Article 2 : La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) est étendue et couvre désormais les communes de Bézaudun-les-Alpes, Biot, Bonson, Bouyon Cagnes-sur-Mer, Carros, Gattières, Gillette, La Colle-sur-Loup, La Gaude, La Roquette-sur-Var, Le Broc, Les Ferres, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquefort-les-Pins, Roquesteron, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Paul de Vence, Toudon, Tourette-du-Château, Villeneuve-Loubet.

Article 3 : Les places de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK – 231 avenue Docteur Maurice Donat - CS 10067 - 06702 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 886 5
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 326 712 957

Entité établissement (ET) : UNISAD ARNAULT TZANCK – 231 avenue Docteur Maurice Donat - CS 10067 - 06702 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 161 3
Numéro SIRET : 326 712 957 00082
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 100 places

- | | | |
|----------------------------|-----|-----------------------------------------|
| • Discipline : | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement : | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle : | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------------------------------|
| • Discipline : | 357 | activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| • Mode de fonctionnement : | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle : | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour un tiers.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le

22 MAI 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-03-16-006

04 Cl Jean Giono arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : **040780389**

Raison sociale : **CLINIQUE JEAN GIONO**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **315 094,65 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à **5 251,74 euros**.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-007

04 CRRF l'Eau Vive arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : **040780488**
Raison sociale : **CRRF L'EAU VIVE**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **570 444,89 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à **20 757,33 euros**.

Article 2 :

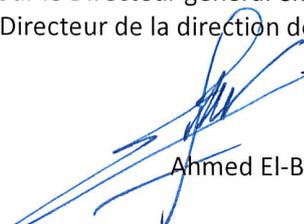
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-008

04 Ctre Les Carmes arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : **040780405**

Raison sociale : **CENTRE DES CARMES**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **405 845,52 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à **10 691,29 euros**.

Article 2 :

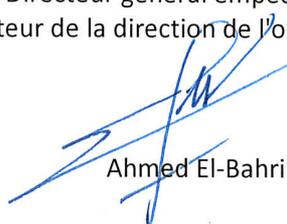
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-009

04 Korian Le Verdon arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : **040780520**

Raison sociale : **KORIAN LE VERDON**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **113 617,23 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à **16 080,23 euros**.

Article 2 :

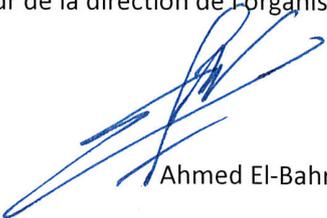
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-010

05 Ctre La Source arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : **050000066**

Raison sociale : **CENTRE MEDICAL LA SOURCE**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **212 832,1 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à **12 227,51 euros**.

Article 2 :

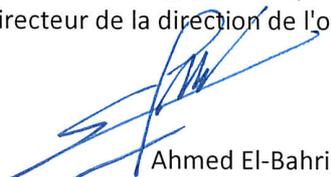
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-011

05 Ctre Les Acacias arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : FINESS : **050000488**

Raison sociale : **CTRE DE PNEUMO-ALLERGOLOGIE LES ACACIAS**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **402 513,66 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à **1 650,36 euros**.

Article 2 :

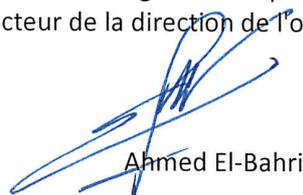
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-012

05 Korian Montjoy arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : 050000637

Raison sociale : KORIAN MONTJOY

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **256 318,94 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à - **395,06 euros**.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-013

05 MECS La Guisane arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : **050000298**

Raison sociale : **MECS SPECIALISEE LA GUISANE**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **116 150,36 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à - **23 049,64 euros**.

Article 2 :

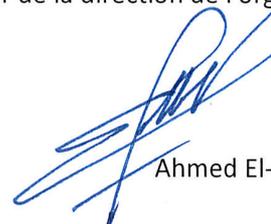
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-30-009

05 MECS LES HIRONDELLES arrêté DMA définitive
2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS : 050000306*

Raison sociale : MECS LES HIRONDELLES

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **129 198,15 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à **-4 440,85 euros**.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-03-16-014

05 MECS Les Jeunes Pousses arrêté DMA définitive 2017

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive
du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017**

Bénéficiaire : *FINESS* : **050000371**

Raison sociale : **MECS JEUNES POUSES**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **64 216,32 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, est fixé à - **30 788,68 euros**.

Article 2 :

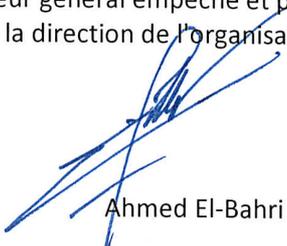
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation
le Directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2018-05-23-001

2018 05 23 DEC RGPT PCIE DELPIN-DEBONO

Décision accordée, suite à la demande formée par la SARL PHARMACIE DELPIN, exploitée par Monsieur Denis DELPIN, pharmacien titulaire de l'officine qu'elle exploite 123 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE,

- la SELARL DEBONO PHARMACIE DU TRAMWAY, exploitée par Monsieur Nicolas DEBONO pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 94 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE,

en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de la SARL PHARMACIE DELPIN - 13005 MARSEILLE et de la SELARL DEBONO PHARMACIE DU TRAMWAY - 13005 MARSEILLE en une seule entité dénommée SARL SOCIETE DELPIN dans un nouveau local 118 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE.

Réf : DOS-0518-3240-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT N° 13#001121 A LA SARL
SOCIETE DELPIN DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13005)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-10, L. 5125-14, L. 5125-16, L. 5125-22, L. 5125-32 et les articles R. 4235-55, et R. 5125-1 à R. 5125-13 ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1942 accordant la licence n° 256 pour la création de l'officine de pharmacie située 94 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1942 accordant la licence n° 298 pour la création de l'officine de pharmacie située 123 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE ;

Vu la demande enregistrée le 6 mars 2018, présentée par :

- la SARL PHARMACIE DELPIN, exploitée par Monsieur Denis DELPIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 123 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE,

- la SELARL DEBONO PHARMACIE DU TRAMWAY, exploitée par Monsieur Nicolas DEBONO, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 94 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE,

en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de la SARL PHARMACIE DELPIN – 13005 MARSEILLE et de la SELARL DEBONO PHARMACIE DU TRAMWAY - 13005 MARSEILLE en une seule entité juridique dénommée SARL SOCIETE DELPIN dans un nouveau local situé 118 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE ;



Vu la saisine en date du 6 mars 2018 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches du Rhône, de l'Union nationale des pharmacies de France, et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Vu l'avis en date du 22 mars 2018 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 12 avril 2018 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la demande d'autorisation de regroupement demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la publication des décrets qui seront pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 susvisée ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que la population municipale du 5^{ème} arrondissement de MARSEILLE s'élève à 46 781 habitants pour 17 officines, soit une officine pour 2 752 habitants ;

Considérant que le regroupement demandé est un regroupement intra-communal au sein du même quartier, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

Considérant que le local demandé pour le regroupement permettra aux deux officines de s'éloigner de leur emplacement d'origine (69 mètres environ pour la Pharmacie DELPIN et 90 mètres environ pour la Pharmacie DEBONO), sans se rapprocher des autres officines du quartier ;

Considérant que le regroupement demandé n'entraîne pas d'abandon de la population ;

Considérant que ce regroupement permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le 5^{ème} arrondissement de MARSEILLE, par une meilleure répartition géographique ;

Considérant que ce regroupement demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande formée par :

- la SARL PHARMACIE DELPIN, exploitée par Monsieur Denis DELPIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 123 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE,

- la SELARL DEBONO PHARMACIE DU TRAMWAY, exploitée par Monsieur Nicolas DEBONO, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 94 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE,

en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de la SARL PHARMACIE DELPIN – 13005 MARSEILLE et de la SELARL DEBONO PHARMACIE DU TRAMWAY - 13005 MARSEILLE en une seule entité dénommée SARL SOCIETE DELPIN dans un nouveau local situé 118 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE, **est accordée.**

Article 2 :

La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le n° **13#001121**. Elle est octroyée à l'officine sise 118 boulevard Chave – 13005 MARSEILLE.

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2018**

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-05-23-003

Arrêté fixant la composition nominative du conseil
territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence

*Arrêté fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des
Alpes-de-Haute-Provence*

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R 1434-33 à R 1434-40 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et son article 158 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2016037-0024 du 26 octobre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant les modifications à apporter à la composition du conseil territorial de santé ;

Considérant que la qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée ;

Considérant que lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir ;

Sur proposition des fédérations ou groupements ou organismes chargés de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;



ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en cinq collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence est répartie comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

- a) Au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Mme Corinne FAU, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), directrice du centre de rééducation fonctionnelle « L'eau vive », Turriers ;

suppléée par :

Mme Emmanuelle MACHABERT, FHP, directrice de la clinique « Toutes Aures », Manosque ;

M. Jacques LEONELLI, Fédération Hospitalière de France (FHF), directeur du centre hospitalier de Manosque ;

suppléé par :

M. Richard LAMOUREUX, FHF, directeur du centre hospitalier de Digne-les-Bains ;

Mme Alexandra BASQUEZ, FHF, directrice adjointe du centre hospitalier de Digne les Bains ;

suppléée par :

Mme Véronique RAISON, FHF, directrice de l'établissement public de santé de Riez ;

Docteur Didier DESMETTRE, FHP, président de la Conférence Médicale d'Etablissement (CME) de la clinique Jean Giono, Manosque ;

suppléé par :

Docteur Sandrine OSINGA, FHP, présidente de la CME du centre de rééducation fonctionnelle « L'eau vive », Turriers ;

Docteur Abder ASRI, FHF, président de la CME du centre hospitalier de Manosque ;

suppléé par :

Docteur Laetitia TRAMINI, FHF, présidente de la CME de l'établissement public de santé de Riez ;

Docteur Jean Philippe RAINARD, FHF, président de la CME du centre hospitalier de Digne-les-Bains ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

- b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

M. Alain TETU, Fédération Hospitalière de France (FHF), directeur de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Tilleuls », Oraison ;

suppléé par :

Mme Hélène BRUN, FHF, directrice de l'EHPAD « Lou cigalou » des Mées ;

Mme Emmanuelle ROSANO, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), directrice de l'EHPAD « Notre dame du bourg », Digne-les-Bains ;

suppléée par :

Mme Pascale PICQ, FEHAP, infirmière coordinatrice du SSIAD du Sisteronais, Sisteron ;

M. Nicolas SOLHEIM, délégué départemental adjoint SYNERPA 04 ;

suppléé par :

M. Jacques BOUCRAUT, délégué départemental SYNERPA 04 ;

M. Sylvain ANSIEAU, FEHAP, directeur APF SAVS – SAMSAH, Manosque ;

suppléé par :

Mme Florence FERRANDI, FEHAP, directrice générale, APAJH 04, Château-Arnoux ;

M. Damien SCANO, NEXEM, directeur de l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence (ADSEA 04), Digne-les-Bains ;

suppléé par :

M. Jean-Luc GALLI, NEXEM, directeur général de Reliance, Sainte-Tulle ;

- c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Mme Françoise BARRE, secrétaire départementale de la mutualité française Paca, Digne-les-Bains ;

suppléée par :

Mme Martine VINATIER, responsable de l'activité prévention et promotion de la santé de la mutualité française, Digne-les-Bains ;

M. Jean-Pierre FAURAND, secrétaire général du Centre interrégional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Paca et Corse (CREAI Paca et Corse) ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

M. Yves DURBEC, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-de-Haute-Provence (CODES 04), Digne-les-Bains ;

suppléé par :

M. Michel FINE, secrétaire général du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-de-Haute-Provence (CODES 04), Digne-les-Bains ;

- d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) :

Docteur Vivianne MANNEVY, URPS médecins libéraux, généraliste, Digne-les-Bains ;

suppléée par :

Carence de désignation ;

Docteur Pierre-François CHEVALLIER, URPS médecins libéraux, généraliste, Digne-les-Bains ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

Docteur Michel GARNIER, URPS médecins libéraux, généraliste, Ensues-la-Redonne (13) ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

Docteur André PIGNARD, URPS, chirurgien-dentiste, Digne-les-Bains ;

suppléé par :

Docteur Philippe PIANA, URPS, chirurgien-dentiste, Digne-les-Bains ;

Mme Bénédicte MARTIN DUBOYS URPS, orthophoniste, Chorges (05) ;

suppléée par :

M. Emmanuel LUTHRINGER URPS, pharmacien, Forcalquier ;

M. Xavier LAINE, URPS, masseur-kinésithérapeute, Manosque ;

suppléé par :

Mme Chantal GAY, URPS, infirmière, Valensole ;

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

M. Vincent BRUCKERT, président de l'internat des hôpitaux niçois, Nice (06) ;

suppléé par :

M. Charles CIEBIERA, vice président de l'internat des hôpitaux niçois, Nice (06) ;

- f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Mme Laurence ALLIX, Fédération des Mutuelles de France (FMF), directrice de la mutuelle d'action sociale 04-05, Gap ;

suppléée par :

M. Yves GOMEZ, FMF, directeur du centre de santé de Manosque ;

Mme Nathalie BLANC, Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé Paca (FEMAS), infirmière coordonnatrice à la maison de santé pluridisciplinaire de Castellane ;

suppléée par :

Carence de désignation ;

Docteur Brigitte RAFFY, Fédération Hospitalière de France (FHF), praticien hospitalier de l'équipe territoriale de soins palliatifs des Alpes-de-Haute-Provence VIVENCA (ETSP 04) du Centre Hospitalier (CH) de Digne les Bains ;

suppléée par :

Mme Solange SANTELLI, FHF, infirmière coordonnatrice de l'équipe territoriale de soins palliatifs VIVENCA (ETSP 04) du CH de Digne les Bains ;

- g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

M. Yann le BRAS, directeur du centre hospitalier des Alpes du Sud, Gap ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

- h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

Docteur Philippe KARPOFF, conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-de-Haute-Provence, Digne-les-Bains ;

suppléé par :

Docteur Francis BOUVIER, conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-de-Haute-Provence, Digne-les-Bains ;

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

- a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

M. Henri MARCONCINI, Association des Paralysés de France (APF) ;

suppléé par :

Mme Muriel ROCHAS, Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 04) ;

M. Emmanuel CHAROT, Union Nationale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), président ADAPEI 04, Château-Arnoux ;

suppléé par :

Mme Chantal MARCONCINI, *Union Départementale des Associations Familiales* des Alpes-de-Haute-Provence (UDAF 04) ;

M. Christian LECAILLE, France Rein Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (Pacac) ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

- b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Carence de désignation ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

Carence de désignation ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

Carence de désignation ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

Carence de désignation ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

- a) Au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

Mme Roselyne GIAI-GIANETTI, conseillère régionale ;

suppléée par :

Mme Eliane BARREILLE, conseillère régionale, 6^{ème} vice-présidente déléguée à la ruralité et au pastoralisme ;

- b) Au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

Mme Geneviève PRIMITERRA, 3^{ème} vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, déléguée aux ressources humaines, à l'enfance, famille et actions de santé publique, administration générale et patrimoine ;

suppléée par :

Mme Sophie VAGINAY-RICOURT, conseillère départementale déléguée au schéma d'accessibilité des services au public ;

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du Conseil départemental :

Docteur Beatrix FRANCOIS, médecin coordonnateur du service de la protection maternelle et infantile (PMI), Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléée par :

Mme Catherine PERRIOT, infirmière de santé publique de la protection maternelle et infantile, Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

- d) Au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5216-1, L 5217-1 ou L 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Carence de désignation ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

Carence de désignation ;

suppléé par :

Carence de désignation ;

- e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

Mme Patricia GRANET BRUNELLO, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

Mme Karima GULLY, conseillère municipale Sisteron ;

4° Un collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres :

- a) Au plus un représentant de l'État dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

M. Christophe DUVERNE, sous Préfet de Castellane ;

suppléé par :

M. Christophe COUSIN, directeur des services du cabinet du Préfet, Digne-les-Bains ;

- b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

M. Stéphane CASCIANO, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence (CPAM 04), Digne-les-Bains ;

suppléé par :

Mme Mireille COULET, responsable de département, caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence (CPAM 04), Digne-les-Bains ;

M. Claude AILHAUD, administrateur de la mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse, Curbans ;

suppléé par :

Mme Sophie LAMBERT, administratrice de la mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse, Manosque ;

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R 1434-33 du code de la santé publique :

M. Serge BRANDINELLI, pharmacien, Digne-les-Bains ;

M. Gilbert LAURENT, retraité, ancien conseiller général et ancien maire d'Entrevaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 MAI 2018



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-05-23-002

AUTORISATION DE CHANGEMENT
D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE
D'HOSPITALISATION A DOMICILE "CAP
DOMICILE" AU PROFIT DE LA SAS CAP D'OR A LA
SEYNE SUR MER

Décision n° 2018 A 040

Demande d'autorisation de changement d'implantation de la structure d'hospitalisation à domicile sise au 523 avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer sur le site du 1258 avenue des Anciens Combattants d'Indochine à la Seyne sur Mer.

Promoteur:

**SAS CLINIQUE DU CAP D'OR
1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine
83500 LA SEYNE SUR MER**

FINESS EJ : 83 000 006 3

Lieu d'implantation :

**HAD CAP DOMICILE
1258 avenue des Anciens Combattants d'Indochine
83500 LA SEYNE SUR MER**

FINESS ET : 83 001 960 0

Réf : DOS-0518-3303-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;



VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : Monsieur Claude d'HARCOURT ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la décision ministérielle en date du 8 février 2006 autorisation la création d'un service d'hospitalisation à domicile au profit de la SAS Clinique du Cap d'Or à la Seyne sur Mer ;

VU la décision du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant le transfert géographique des locaux de la structure de l'hospitalisation à domicile dénommée « Cap Domicile » sur le site du 523 avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer ;

VU le renouvellement de l'autorisation du 8 février 2006 susvisée pour une durée de 5 ans à compter du 11 décembre 2017 ;

VU la demande en date du 20 février 2018 de la SAS Clinique du Cap d'Or, sise, 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine, CS 10203, 83507 La Seyne sur Mer Cedex, représentée par le Président, en vue d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation de la structure d'hospitalisation à domicile « Cap Domicile » du 523 avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer sur le site du 1258 avenue des Anciens Combattants d'Indochine, 83500 La Seyne sur Mer ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par le médecin instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de changement d'implantation de la structure d'HAD est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet est de nature à améliorer la qualité organisationnelle de la prise en charge par la proximité de la structure d'HAD « Cap Domicile » avec la Clinique du Cap d'Or sise au 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine à La Seyne sur Mer ;

CONSIDERANT que le projet de changement d'implantation est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que le projet de déménagement dans des nouveaux locaux satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande en date du 20 février 2018 de la SAS Clinique du Cap d'Or, sise, 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine, CS 10203, 83507 La Seyne sur Mer, représentée par le Président, en vue d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation de la structure d'hospitalisation à domicile « Cap Domicile », actuellement située au 523 avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer sur le site du 1258 avenue des Anciens Combattants d'Indochine, 83500 LA SEYNE SUR MER, **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est sans incidence sur la durée de l'autorisation susvisée renouvelée à compter du 11 décembre 2017, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Lorsque le titulaire de l'autorisation réalise l'opération, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements à la conformité de l'installation de l'activité aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation de changement d'implantation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

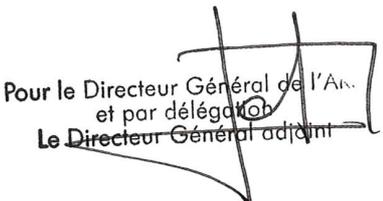
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **23 MAI 2018**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-04-24-019

Décision portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Selas "ALPHABIO" dont le siège social est situé au 23,
rue de Friedland-13006 Marseille-

Réf : DOS-0418-2939-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Alphabio » dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1980 du préfet des Bouches du Rhône portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de la SNCF situé Gare Saint Charles-31, boulevard Voltaire-13001 Marseille (n° Finess ET : 130043581) ;



Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-492, dont le siège est situé au 1, rue Melchior Guinot-13003 Marseille-, (N° Finess Et : 130042252), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Alphabio », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille- (n° Finess Ej : 130042161) ;

Vu le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire Giorgetti sis 6, rue Rocca-13008 Marseille- sur le Site de la Clinique Bouchard ;

Vu le courrier du COFRAC du 2 octobre 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Alphabio » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel du 13 avril 2018, complétée le 17 avril 2018, présentée par Monsieur Didier Castori, au nom de la société, relative à l'opération suivante :
- Acquisition du laboratoire de biologie médicale de la SNCF situé Gare Saint Charles-31, boulevard Voltaire-13001 Marseille avec date souhaitée le 1^{er} juin 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Selas « Alphabio » en date du 12 avril 2018 décidant l'acquisition du laboratoire de biologie médicale situé au 31, boulevard Voltaire-13001 Marseille appartenant à la société SNCF (date souhaitée : le 1^{er} juin 2018), agréant le projet de cession d'une action détenu par Monsieur Jean-Marc Feryn au profit de Madame Ibtissem Besbes, pharmacien biologiste, ;

Vu le projet de cession d'une action sous condition suspensive en date du 5 avril 2018 ;

Vu le courrier du 23 mars 2018 par lequel la société SNCF cède son laboratoire à la société « Alphabio » ;

Vu la déclaration de complétude du dossier en date du 18 avril 2018 et sa notification à la société ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant que suite à l'opération projetée l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Est abrogée l'autorisation du laboratoire de biologie médicale situé Gare Saint Charles-31, boulevard Voltaire-13001 Marseille au 31 mai 2018.

Article 2 : Est abrogée l'autorisation du 30 octobre 2017 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Alphabio ».

Article 3 : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°, est accordée à la Selas « Alphabio », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille.

Article 4 :

La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Alphabio » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 1^{er} juin 2018,

La liste des sites exploités par la Selas « Alphabio » est telle que présentée en Annexe n°2 à compter du 1^{er} juin 2018

Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux associés de la Selas « Alphabio » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 5 : Il est rappelé le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire Giorgetti sis 6, rue Rocca-13006 Marseille- selon les modalités suivantes :

-Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,

-Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil, la préparation des ovocytes et la conservation du sperme, la préparation des ovocytes et la FIV avec ou sans micromanipulation,

-Conservation des embryons en vue d'un projet parental,

-Conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique.

sur le Site (non ouvert au public) de la Clinique Bouchard sise 77, rue du Docteur Escat-13006 Marseille-, étant précisé que le renouvellement de cette autorisation prend effet à compter du 11 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

Article 6 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Alphabio » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Le directeur de l'Organisation de soins de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 130042161

24 avril 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 570.170 Euros

	Nature des associés	Actions	% des droits de vote
1	Philippe HALFON, API, Président de la société,	167.439	29,367%
2	Jean-Marc FERYN, API, DG,	167.438	29,367%
3	Michèle MERLIN, API, DG,	5.435	0,953%
4	Albert BERDUGO, API, DG,	14.520	2,547%
5	Claude GIORGETTI, API, DG,	43.500	7,629%
6	Philippe TERRIOU, API,	11.424	2,004%
7	Odile SAUNIER, API,	8.098	1,420%
8	Pascale LAZDUNSKI, API,	10.870	1,906%
9	Laure-Anne BASTIDE, API, DG,	10.870	1,960%
10	Horace SCALICI, API, DG,	1	
11	Muriel JAMET, API,	1	
12	Maryse MARECAL, API,	1	
13	Annie PASQUIER, API,	1	
14	Abdelmadjid HAFNI, API,	1	
15	Mélissa LEBSIR, API,	1	
16	Martine FABRIGOULE, API,	1	
17	Christian BOULANGER, API, DG,	1	
18	François LEMAÎTRE, API,	1	
19	Sandrine THIBEAUT, API,	1	
20	Arnold ZANNIER, API,	1	
21	Caroline ZARATZIAN épouse DEHARO, API,	1	
22	Ibtissem BESBES, API,	1	
	Total des associés professionnels internes	439.607	77,102 %
22	Sarl « SOFIBIO », Tiers porteur,	130.563	22,899 %
	TOTAL	570.170	100,000 %

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 130042161

24 avril 2018

Liste des sites exploités

1	Site « Alphabio » 23, rue de Friedland	13006	Marseille	n° Finess ET : 130042179
2	Site « Beauregard » 12, impasse du Lido	13012	Marseille	n° Finess ET : 130042187
3	Site « Bioméditerranée » 49, avenue de Forbin	13002	Marseille	n° Finess ET : 130042195
4	Site « PC Bio-PT » 2, boulevard Leï Roure devient un site non ouvert au public (Plateau technique)	13009	Marseille	n° Finess ET : 130042203
5	Site « Roure » 10, boulevard Leï Roure	13009	Marseille	n° Finess Et : 130046915
6	Site « Giorgetti » 6, rue de Rocca	13008	Marseille	n° Finess ET : 130042211
7	Site « National » 254, boulevard National	13003	Marseille	n° Finess ET : 130042237
8	Site « Canebière » 73, boulevard de la Canebière	13001	Marseille	n° Finess ET : 130042245
9	Site « Guinot » 1, rue Melchior Guinot (Siège du lbm)	13003	Marseille	n° Finess ET : 130042252
10	Site « Bourrelly » 121, chemin des Bourrelly	13015	Marseille	n° Finess ET : 130042351
11	Site « Scalici » 82, boulevard Longchamp	13001	Marseille	n° Finess ET : 130042369
12	Site « Saint Bruno » 4, rue Saint Bruno	13004	Marseille	n° Finess ET : 130045107
13	Site « La Penne/Huveaune » 323, boulevard Voltaire	13821	La Penne- sur- Huveaune	n° Finess ET : 130042773
14	Site « Bioparadis » 118, rue Jean Mermoz	13008	Marseille	n° Finess ET : 130043094
15	Site « République » 54, rue de la République	13002	Marseille	n° Finess ET : 130043102
16	Site « Norbio » 216, boulevard Henri Barnier	13016	Marseille	n° Finess ET : 130043110
17	Site « Sainte Marthe » 215, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	n° Finess ET : 130043185
18	Site « Biosud » 92, boulevard Paul Claudel	13009	Marseille	n° Finess ET : 130040264
19	Site « Michelet-Santé » 201, boulevard Michelet	13009	Marseille	n° Finess ET : 130040272

20	Site de la Clinique Bouchard 77, rue du Docteur Escat (Site non ouvert au public et autorisé uniquement AMP et spermiologie)	13006	Marseille	n° Finess ET : 130045099
21	Site « Endoume » 124, rue d'Endoume	13007	Marseille	n° Finess ET : 130044910
22	Site « Saint Charles » Gare SNCF 31, boulevard Voltaire	13001	Marseille	n° Finess ET : 130043581

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 130042161

24 avril 2018

Liste des biologistes coresponsables et coassociés

1	Philippe HALFON, Pharmacien, Président de la société,
2	Jean-Marc FERYN, Pharmacien, Directeur général,
3	Michèle MERLIN, Pharmacien, Directeur général,
4	Claude GIORGETTI, Pharmacien, Directeur général, Praticien agréé en AMP et en DPN,
5	Horace SCALICI, Pharmacien, Directeur général,
6	Murielle JAMET, Pharmacien, Directeur général,
7	Laure-Anne BASTIDE, Médecin, Directeur général,
8	Anne PASQUIER, Pharmacien, Directeur général,
9	Maryse MARECAL, Pharmacien, Directeur général,
10	Abdelmadjid HAFNI, Pharmacien, Directeur général,
11	Albert BERDUGO, Pharmacien, Directeur général,
12	Mélissa LEBSIR, Pharmacien, Directeur général,
13	Christian BOULANGER, Pharmacien, Directeur général,
14	Philippe TERRIOU, Médecin, Praticien agréé en AMP, associé,
15	Odile SAUNIER, Médecin, Praticien agréé en DPN, associé,
16	Pascale LAZDUNSKI, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, associé,
17	Martine FABRIGOULE, Pharmacien, associé,
18	François LEMAITRE, Pharmacien, associé,
19	Sandrine THIBEAUT, Pharmacien, associé,
20	Arnold ZANNIER, Pharmacien, associé,
21	Caroline ZARATZIAN épouse DEHARO, Pharmacien, associé,
22	Ibtissem BESBES, Pharmacien, associé,

ARS PACA

R93-2018-04-24-018

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "EUROFINS LABAZUR PROVENCE" dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne-

Réf : DOS-0418-2880-D

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé au
18, cours de la République-13120 Gardanne-**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le courrier du COFRAC de septembre 2013 informant les responsables du Lbm « Eurofins Labazur Provence » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;



Vu la décision du 23 juillet 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne- (n° Finess Et : 130040124), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labazur Provence », agréée sous le n°130, dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne- (n° Finess Ej : 130043284) ;

Vu le courrier du 7 décembre 2017 du département pharmacie et biologie actant les modifications envisagées ;

Vu la demande transmise par courriel du 13 avril 2018 de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du Site « Saint Barnabé » situé au 15, chemin de Saint Barnabé-13004 Marseille et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé Ensemble Immobilier Les Genêts- 606, avenue du Général de Gaulle-13109 Simiane-Collongue à compter du 23 mai 2018 ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2018 (première résolution) autorisant, sous conditions suspensives, le transfert de l'activité du Site « Saint Barnabé »-15, chemin de Saint Barnabé-13004 Marseille vers de nouveaux locaux sis Quartier Roussillon-606, avenue du Général de Gaulle-13109 Simiane-Collongue ;

Vu la copie du bail commercial établi le 19 février 2018 entre la SCI RPIMMO représentée son gérant Monsieur Pierre Ripoll, le Bailleur, et la Selas « Eurofins Labazur Provence » représentée par son président, Monsieur Félix Eliautou, le Cessionnaire, pour les locaux situés Ensemble Immobilier Les Genêts- 606, avenue du Général de Gaulle-13109 Simiane-Collongue ;

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 18 février 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local situé Ensemble Immobilier Les Genêts- 606, avenue du Général de Gaulle-13109 Simiane-Collongue ;

Considérant que le nouveau local situé Ensemble Immobilier Les Genêts- 606, avenue du Général de Gaulle-13109 Simiane-Collongue permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est abrogée l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites délivrée le 23 juillet 2015 à la Selas « Eurofins Labazur Provence ».

Article 2 : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis est accordée à la Selas « Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne.

Article 3 : Sont enregistrées les opérations suivantes à compter du 23 mai 2018 :

- Fermeture du Site « Saint Barnabé » situé au 15, chemin de Saint Barnabé-13004 Marseille et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé Ensemble Immobilier Les Genêts- 606, avenue du Général de Gaulle-13109 Simiane-Collongue à compter du 23 mai 2018 ;

Article 4 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 23 mai 2018
- La liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « Eurofins Labazur Provence » tels que mentionnés en Annexe n°2 à compter du 23 mai 2018
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 23 mai 2018

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 avril 2018

Pour le directeur général de
l'ARS PACA et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

Annexe n°1

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » N° Finess EJ : 130043284

24 avril 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 955 337,04 Euros

	Nature des associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre de droits de vote	% droits de vote
1	Jacques AIMAR, Pharmacien,	4	54,158	
2	Lionel ALBOUZE, Pharmacien,	4	54,158	
3	Marion AUDRAS, Pharmacien,	4	54,158	
4	Perrine AVEROUS, Pharmacien,	4	54,158	
5	Nathalie CARRIERE, Médecin,	4	54,158	
6	Jean-Paul CASALTA, Médecin,	4	54,158	
7	Dominique de CALBIAC, Pharmacien,	4	54,158	
8	Félix ELIAUTOU, Pharmacien,	4	54,158	
9	Sébastien FIGASSO, Pharmacien,	4	54,158	
10	Florence FILIU, Pharmacien,	4	54,158	
11	Véronique GRANJON, Pharmacien,	4	54,158	
12	Géraldine GUELFY, Pharmacien,	4	54,158	
13	Aude GUILLAUBEY, Pharmacien,	4	54,158	
14	Audrey HUBER, Pharmacien,	4	54,158	
15	Odile LLORCA, Pharmacien,	4	54,158	
16	Rolland LOMBARD, Pharmacien,	4	54,158	
17	Martine OUVIERE, Pharmacien,	4	54,158	
18	Stéphanie PIGNON, Médecin,	4	54,158	
19	Pierre RIPOLL, Pharmacien,	4	54,158	
20	Francis SOLET, Pharmacien,	4	54,158	
21	Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien,	4	54,158	
	Total des associés professionnels internes	84	1 137 318	50,00052 %
22	Société « LABORATORI SARRO » Associé professionnel externe	1 736 729	868 398	38,17741 %
23	SAS « BIO ACCESS », Tiers porteur,	537 799	268 906	11,82206 %
	TOTAL	2 274 612	2 274 612	100,00000 %

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » N° Finess Ej : 130043284

24 avril 2018

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Gardanne » 18, cours de la République (SIEGE)	13120	Gardanne	Finess ET : 130040124
2	Site « Les Fruitières » 105, avenue de Brédasque	13090	Aix en Provence	Finess ET : 130040652
3	Site « Aix en Provence/Aude » 1 Bis, rue Aude Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	13100	Aix en Provence	Finess ET : 130040686
4	Site « Aix en Provence/Forbin » Espace Forbin 8, rue Condorcet	13100	Aix en Provence	Finess ET : 130040702
5	Site « Les Milles »-Les Terrasses du Vallat-Avenue du Grand Vallat	13080	Aix en Provence	Finess ET : 130043755
6	Site « Berre L'Etang » 19, avenue de la Libération	13130	Berre L'Etang	Finess ET : 130040694
7	Site « Bouc Bel Air » Centre médical de la Mounine 549, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 130041361
8	Site « Châteauneuf » 18, rue Jules Ferry	13220	Châteauneuf Les Martigues	Finess ET : 130039498
9	Site « Fuveau »-3, Route de Gréasque-Route départementale 46-	13710	Fuveau	Finess ET : 130040132
10	Site « Lambesc » 10/12, rue d'Aix	13410	Lambesc	Finess ET : 130040660
11	Site « Marignane Mistral » 6, rue Frédéric Mistral	13700	Marignane	Finess ET : 130039472
12	Site « Marignane Hélicoptère » Espace médical Le Forum Avenue du 8 Mai 1945	13700	Marignane	Finess ET : 130043748
13	Site « Marignane » Clinique Générale de Marignane 4, avenue du Général Raoul Salan	13700	Marignane	Finess ET : 130042112
14	Site « Simiane-Collongue » Ensemble immobilier « Les Genêts » 606, avenue du Général de Gaulle	13109	Simiane- Collongue	Finess ET : 130044472
15	Site « Merlan » 143, chemin du Merlan-la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 130039464
16	Site « Plan de Cuques » 102, avenue Frédéric Cheillon	13380	Plan de Cuques	Finess ET : 130040678
17	Site « Septèmes Les Vallons » Quartier Notre Dame Limite 2, Route nationale 8	13240	Septèmes Les Vallons	Finess ET : 130041353
18	Site « Vitrolles » Centre médical Carrefour VitrollesRoute Nationale 13	13127	Vitrolles	Finess ET : 130039480

19	Site « La Tour d'Aigues » 87, boulevard de la République	84240	La Tour d'Aigues	Finess ET : 840018352
20	Site « Pertuis »-5, rue Giono	84120	Pertuis	Finess ET : 840018345

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » N° Finess EJ : 130043284

24 avril 2018

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Pierre RIPOLL, Pharmacien, Président de la société,
2	Monsieur Jacques AIMAR, Pharmacien, DG
3	Monsieur Lionel ALBOUZE, Pharmacien, DG
4	Madame Marion AUDRAS, Pharmacien, DG
5	Madame Perrine AVEROUS, Pharmacien, DG
6	Madame Nathalie CARRIERE, Médecin, DG
7	Monsieur Jean-Paul CASALTA, Médecin, DG
8	Madame Dominique de CALBIAC, Pharmacien, DG
9	Monsieur Félix ELIAUTOU, Pharmacien, DG
10	Madame Florence FILIU, Pharmacien, DG
11	Monsieur Sébastien FIGASSO, Pharmacien, DG
12	Madame Véronique GRANJON, Pharmacien, DG
13	Madame Géraldine GUELFY, Pharmacien, DG
14	Madame Aude GUILLAÛBEY, Pharmacien, DG
15	Madame Audrey HUBER, Pharmacien, DG
16	Madame Odile LLORCA, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG
17	Monsieur Rolland LOMBARD, Pharmacien, DG
17	Madame Martine OUVIERE, Pharmacien, DG
19	Madame Stéphanie PIGNON, Médecin, DG
20	Monsieur Francis SOLET, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG
21	Madame Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien, DG

ARS PACA

R93-2018-04-27-001

RAA 22 mai 2018

RENOUVELLEMENTS; URGENCE CH APT; CHIRURGIE AMBULATOIRE IAT

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEM ENT
84	MEDECINE D'URGENCE SU (STRUCUTRE DES URGENCES)	CH APT	Route de Marseille BP 172 84405 APT Cedex	84 000 001 2	CH APT	Route de Marseille BP 172 84405 APT Cedex	84 000 034 3	25/03/2019	01/03/2018
06	CHIRURGIE AMBULATOIRE	ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION	231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 079 079 7	INSTITUT ARNAULT TZANCK	231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 078 049 1	22/04/2019	27/04/2018

ARS PACA

R93-2018-05-22-006

RAA 24 mai 2018

*VENTOUX RENOUVELLEMENTS ; EML ; TRAITEMENT DU CANCER ; MEDECINE
D'URGENCE ; CH AVIGNON ; GCS UNITE SENOLOGIQUE VENTOUX; ASSOCIATION DES
AMIS DE LA TRANSFUSION*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEM ENT
06	MEDECINE D'URGENCE SU (STRUCTURE DES URGENCES)	ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION	231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 079 079 1	INSTITUT ARNAULT TZANCK	231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 078 049 1	07/03/2019	22/05/2018
84	TRAITEMENT DU CANCER CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE spécialité soumise à seuil (pathologies mammaires)	GCS UNITE SENOLOGIQUE DU VENTOUX	26 rond-point de l'amitié 84200 carpentras	84 001 905 3	GCS UNITE SENOLOGIQUE DU VENTOUX	26 rond-point de l'amitié 84200 carpentras	84 001 907 9	14/10/2019	22/05/2018
84	CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEUR D'EMISSION DE POSITIONS GE Infinia - N°16841	CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON	305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON Cedex 9	84 000 659 7	CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON	305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON Cedex 9	84 000 186 1	24/04/2019	22/05/2018

DIRECCTE-PACA

R93-2018-05-18-001

2018-05-18 Décision représentation au sein observatoires
négociation collective

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Décision relative à la représentation de la DIRECCTE
Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur soussigné ;

VU les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2017 portant nomination de Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Sur propositions des responsables des unités départementales de la Direccte de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la Direccte Provence-Alpes-Côte-d'Azur aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département des Alpes de Haute Provence	Madame Claire BRANCIARD, responsable d'unité de contrôle
Département des Hautes Alpes	Mme Nora TOUATI adjointe de la responsable de l'unité départementale
Département des Alpes Maritimes	Madame Anouk BARAT, responsable d'unité de contrôle
Département des Bouches du Rhône	Mr Jérôme CORNIQUET, directeur délégué Pôle Travail
Département du Var	Monsieur Alain TESTOT, directeur délégué
Département du Vaucluse	Monsieur Robert LACOUR, directeur délégué

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille,
Le 18 mai 2018

Le Directeur régional,



Patrick MADDALONE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 22/24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06

La décision contestée doit être jointe au recours.

DRAAF PACA

R93-2018-05-18-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL
ALLEINS SPIRULINE PROVENCE Chemin de Ste-Croix
13300 SALON DE PROVENCE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018014 présentée par l'EARL ALLEINS SPIRULINE PROVENCE domiciliée Chemin de Sainte-Croix 13300 SALON DE PROVENCE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL ALLEINS SPIRULINE PROVENCE domiciliée Chemin de Sainte-Croix 13300 SALON DE PROVENCE, est autorisée à exploiter la surface de 25a, située à ALLEINS, parcelle D 1553, appartenant à M. Richard REVELLIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'ALLEINS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

18 MAI 2018

Fait à Marseille, le

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BAILLEUL

DRAAF PACA

R93-2018-05-18-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL KLOBB
239 Allée de Sauvebonne 83400 HYERES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018032 présentée par l'EARL KLOBB domiciliée 239 Allée de Sauvebonne – Route de Pierrefeu 83400 HYERES

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL KLOBB domiciliée 239 Allée de Sauvebonne – Route de Pierrefeu 83400 HYERES, est autorisée à exploiter la surface de 2 hectares, située à HYERES, parcelles C888 – C4991 – C904 appartenant à M. Michel KLOBB et de reprendre l'exploitation de l'atelier hors sol de 31 équidés.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de RAMATUELLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-05-18-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
DOMAINE DE LA PLAINE DE PAMPELONNE
105-261 Route de Bonne Terrasse 83350 RAMATUELLE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018029 présentée par la SCEA DOMAINE DE LA PLAINE DE PAMPELONNE domiciliée 105/261 Route de Bonne Terrasse – La Bouverie 83350 RAMATUELLE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA DOMAINE DE LA PLAINE DE PAMPELONNE domiciliée 105/261 Route de Bonne Terrasse – La Bouverie 83350 RAMATUELLE, est autorisée à exploiter la surface de 2,1497 hectares, située à RAMATUELLE, parcelles AN79 - AN80 appartenant à la SCEA DOMAINE DE LA PLAINE DE PAMPELONNE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de RAMATUELLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2018**
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires
Claude BATHMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès de la préfecture, la réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-16-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Antoine
HACCOUCH Chemin du Moulin 13610 LE
PUY-SAINTE-REPARAde**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018008 présentée par M. Antoine HACCOUCH domicilié Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE,
VU L'arrêté n° R93-2018-03-28-007 portant autorisation d'exploiter de M. Antoine HACCOUCH domicilié Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Antoine HACCOUCH domicilié Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE est autorisé à exploiter la surface de Oha 20a Oca, parcelle section F 887 située à 84240 LA TOUR D'AIGUES appartenant à Mme Kelly PEREZ.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-03-28-007 portant autorisation d'exploiter de M. Antoine HACCOUCH domicilié Chemin du Moulin 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de LA TOUR D'AIGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

16 MAI 2018

CLAUDE BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-05-18-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Bruno
AYCARD 2800 Chemin de la Colle 83210 BELGENTIER**

DRAAF PACA

R93-2018-05-18-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent
LALONDE 79 Rue de l'Artuby 83270 SAINT CYR SUR
MER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018030 présentée par M. Laurent LALONDE domicilié 79 Rue de l'Artuby 83270 SAINT CYR SUR MER

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Laurent LALONDE domicilié 79 Rue de l'Artuby 83270 SAINT CYR SUR MER, est autorisé à exploiter la surface de 0,2 hectare, parcelle DD38 , située à SAINT CYR SUR MER, appartenant à Mme Emilie TUBBIOLO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de SAINT CYR SUR MER, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille le 18 MAI 2018
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-16-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Louis
MATHIEU Quartier Pont de Bois 84160 CADENET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018016 présentée par M. Louis MATHIEU domicilié Quartier Pont de Bois 84160 CADENET,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Louis MATHIEU domicilié Quartier Pont de Bois 84160 CADENET est autorisé à exploiter la surface de 1ha 00a 00ca parcelles section E 492, 491, 489, 488, 487, 486, 485 situées à 84160 CADENET appartenant à Mme Adeline RACHELLI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de CADENET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-18-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Brigitte
NOCERA 1639 Chemin du Val Moussine 83660
CARNOULES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018027 présentée par Mme Brigitte NOCERA domiciliée 1639 Chemin de Val Moussine 83660 CARNOULES

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Brigitte NOCERA domiciliée 1639 Chemin de Val Moussine 83660 CARNOULES, est autorisée à exploiter la surface de 2,16 hectares, située à CARNOULES, parcelles B373 – B964 – B965 – B146 – B1462 appartenant à Mme Brigitte NOCERA.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CARNOULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-16-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Carole
BRUHL La Condamine de Rousset 05110 CURBANS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018012 présentée par Mme Carole BRUHL domiciliée La Condamine de Rousset 05110 CURBANS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Carole BRUHL domiciliée La Condamine de Rousset 05110 CURBANS est autorisée à exploiter la surface de 0ha 13a 80ca parcelles C194 situées à 05110 CURBANS appartenant à M. Jean-Louis PELLOUX.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de CURBANS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

16 MAI 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Environnement
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELI F

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-16-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme LAETICIA
SEPICACCHI 32 rue des Soeurs Munet Stella 06500
MENTON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170048 présentée par Mme Laetitia SEPICACCHI domiciliée 32 rue des Soeurs Munet, Maison Stella 06500 Menton,
VU Les arrêtés n° R93-2018-02-22-004 du 22 février 2018 et n° R93-2018-03-22-007 du 22 mars 2018 portant autorisation d'exploiter de Mme Laetitia SEPICACCHI 1890 route des Ciappes 06500 MENTON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Laetitia SEPICACCHI domiciliée 32 rue des Soeurs Munet, Maison Stella 06500 Menton est autorisée à exploiter la surface de 0ha 27a 90ca parcelle AK 27 située à 06500 MENTON appartenant à M. Claude SEPICACCHI et Mme Catherine SEPICACCHI.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-02-22-004 du 22 février 2018 et l'arrêté n° R93-2018-03-22-007 du 22 mars 2018 portant autorisation d'exploiter de Mme Laetitia SEPICACCHI 1890 route des Ciappes 06500 MENTON.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de MENTON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **16 MAI 2018**
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-05-16-011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Monique
LAPEYRE 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018004 présentée par Mme Monique LAPEYRE domiciliée 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES,
VU L'arrêté n° R93-2018-03-26-005 du 26 mars 2018 portant autorisation d'exploiter de Mme Monique LAPEYRE domiciliée 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Monique LAPEYRE domiciliée 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES est autorisée à exploiter la surface de 1ha 58a 51ca, parcelles C2005 et F0492 situées à 83510 LORGUES appartenant M. Robert NASI.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-03-26-005 du 26 mars 2018 portant autorisation d'exploiter de Mme Monique LAPEYRE domiciliée 341 Chemin de Bélinarde 83510 LORGUES.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LORGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

16 MAI 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMEILLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-16-012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sandra
MONCAYOLA Lieu-dit Le Bois Noir 04250 TURRIERS**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018010 présentée par Mme Sandra MONCAYOLA domiciliée Lieu-dit Le Bois Noir 04250 TURRIERS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sandra MONCAYOLA domiciliée Lieu-dit Le Bois Noir 04250 TURRIERS est autorisée à exploiter la surface de 36ha 00a 00ca parcelles C780, C875, C1242, C1244, C839, C841, C779, C777, C778, C877, C876, C844, C843, C842, C836, C782, C835, C834 situées à 04250 TURRIERS appartenant à M. Christophe LOQUES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de TURRIERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

16 MAI 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires


Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-17-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie
HUAN 588 Chemin Vieux 84250 LE THOR



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018017 présentée par Mme Stéphanie HUAN domiciliée 588 Chemin Vieux 84250 LE THOR,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

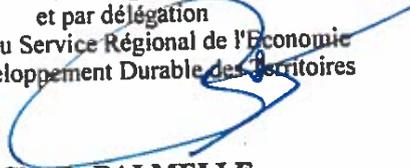
ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Stéphanie HUAN domiciliée 588 Chemin Vieux 84250 LE THOR est autorisée à exploiter la surface de 4ha 52a 20ca parcelles AW244 et AW 143 situées à 84470 CHATEAUNEU-DE-GADAGNE appartenant à Mme Pascale SAUTERON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de CHATEAUNEU-DE-GADAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-05-23-004

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2016 de la région PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ 23 MAI 2018

relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2016 de la région Provence – Alpes -Côte d 'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

Vu le cadre national adopté par le Commission européenne le 30 juin 2015,

Vu la version 5.1 du programme de développement rural de la région Provence – Alpes -Côte d'Azur adoptée le 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Provence – Alpes -Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 1er février 2018 validant les notices 2016 et 2017 des mesures agroenvironnementales et climatiques non localisées et des types d'opérations relatifs à la « conversion à l'agriculture biologique » (n°11,1) et au « maintien de l'agriculture biologique » (n°11,2) relevant du programme de développement rural 2014-2020,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 12 mars 2018 validant les notices des mesures agroenvironnementales et climatiques localisées 2016 relevant du programme de développement rural 2014-2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Mesures agroenvironnementales et climatiques territorialisées

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en 2016 sont les suivants :

Territoire	MAEC	Plafond annuel d'aide publique s'appliquant en complément de l'article 3 du présent arrêté
Territoires pastoraux des Alpes du Sud et des collines Méditerranéennes	PA-CE01-SHP1	7 500 € par exploitation
	PA-CE01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-CE03-HE04	-
	PA-CE03-HE05	-
	PA-CE03-HE07	-
	PA-CE03-HE09	-
	PA-CE03-HE10	-
	PA-CE03-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
Parc naturel régional du Verdon	PA-VE01-GC01	-
	PA-VE01-GC02	-
	PA-VE01-HE01	-
	PA-VE01-HE02	-
	PA-VE01-HE03	-
	PA-VE01-HE05	-
	PA-VE01-HE06	-
	PA-VE03-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale

Massif des Monges Vallée de l'Asse	PA-MO01-HE01	-
	PA-MO01-HE02	-
	PA-MO01-HE03	-
	PA-MO01-HE04	-
	PA-MO01-HE06	-
	PA-MO01-HE07	-
	PA-MO01-HE08	-
	PA-MO01-LG01	-
	PA-MO01-SHP2 PA-MO02-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale 10 000 € par unité de gestion pastorale
Parc naturel régional des Baronnies Provençales	PA-BA01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-BA02-GC01	-
	PA-BA02-PA01	-
	PA-BA02-PA03	-
	PA-BA02-PH02	-
	PA-BA02-PM01	-
Durance Dévoluy Gapençais Deux Buëch	PA-DG01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-DG02-AB01	-
	PA-DG02-AL01	-
	PA-DG02-FO01	-
	PA-DG02-GC01	-
	PA-DG02-HA01	-
	PA-DG02-PA01	-
	PA-DG02-PA03	-
	PA-DG02-PE01	-
	PA-DG02-PF01	-
	PA-DG02-PF02	-
	PA-DG02-PH01	-
	PA-DG02-PH02	-
	PA-DG02-PM01 PA-DG02-PM02 PA-DG02-PM03	- - -
Haute Durance de sa source au lac	PA-HD01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-HD02-AL01	-
	PA-HD02-AR01	-
	PA-HD02-FO01	-
	PA-HD02-GC01	-
	PA-HD02-HA01	-
	PA-HD02-PA01	-
	PA-HD02-PA03	-
	PA-HD02-PF01	-
	PA-HD02-PH03	-
	PA-HD02-PM01	-
	PA-HD02-PM02	-
	PA-HD02-PM04	-
Parc national des Ecrins	PA-EC01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-EC02-AL01	-
	PA-EC02-AL02	-
	PA-EC02-AR01	-
	PA-EC02-FO01	-
	PA-EC02-GC01	-
	PA-EC02-PA01	-
	PA-EC02-PA03	-
	PA-EC02-PE01	-
	PA-EC02-PF01	-
	PA-EC02-PM01	-
	PA-EC02-PM02	-
	PA-EC02-PM03	-
	PA-EC02-PM04	-
Parc naturel régional du Queyras	PA-PQ01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-PQ02-AL01	-
	PA-PQ02-FO01	-
	PA-PQ02-PA01	-
	PA-PQ02-PA03	-
	PA-PQ02-PF01	-
	PA-PQ02-PM01	-
	PA-PQ02-PM02 PA-PQ02-PM04	- -
Communauté de	PA-CCAA-HE10	-

Communes Alpes d'Azur	PA-CCAA-HE13 PA-CCAA-HE16 PA-CCA1-SHP2	- - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Métropole Nice Côte d'Azur	PA-MNCA-HE10 PA-MNCA-HE13 PA-MNCA-HE16 PA-MNCA-VE03 PA-MNCA-SHP2	- - - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Parc national du Mercantour	PA-MER1-HE10 PA-MER1-HE13 PA-MER1-HE16 PA-MER1-HE17 PA-MER2-SHP2	- - - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Communauté d'agglomération de la Riviera française	PA-CARF-HE10 PA-CARF-HE13 PA-CARF-HE16 PA-CARF-VE02 PA-CAR1-SHP2	- - - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup	PA-PREA-HE10 PA-PREA-HE13 PA-PREA-HE16 PA-PREA-SHP2	- - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Corniches de la Riviera	PA-CORI-HE10 PA-CORI-SHP2	- 10 000 € par unité de gestion pastorale
Préalpes Azur	PA-PNRZ-HE10 PA-PNRZ-HE13 PA-PNRZ-HE18 PA-PNRZ-LG03 PA-PNRZ-VE03	- - - - -
Garrigue de Lançon	PA-GL01-HE09 PA-GL01-LI01 PA-GL01-SHP1 PA-GL01-SHP2 PA-GL02-HE09 PA-GL02-SHP1 PA-GL02-SHP2	- - 7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale - 7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale
Site Camargue	PA-CA01-HA01 PA-CA01-HA02 PA-CA01-HE01 PA-CA01-HE02 PA-CA01-HE03 PA-CA01-HE04 PA-CA01-HE05 PA-CA01-HE06 PA-CA01-RI01 PA-CA01-RO01 PA-CA01-RO02 PA-CA01-SHP1 PA-CA01-SHP2 PA-CA01-ZH01 PA-CA02-FO01 PA-CA02-FO02 PA-CA02-FO03 PA-CA02-RZ07 PA-CA02-RZ08 PA-CA02-RZ09 PA-CA02-RZ10 PA-CA02-RZ12 PA-CA02-RZ17 PA-CA02-RZ18 PA-CA02-RZ22 PA-CA02-RZ24 PA-CA02-VE01 PA-CA02-VE02 PA-CA02-VE06 PA-CA02-VE07 PA-CA02-VE08 PA-CA02-ZH01	- - - - - - - - - - - - 7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Alpilles	PA-AL01-SHP1	7 500 € par exploitation
	PA-AL01-HE01	-
	PA-AL01-HE02	-
	PA-AL01-HE03	-
	PA-AL01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
Territoire de la Crau	PA-CR01-FO01	-
	PA-CR01-HA01	-
	PA-CR01-HE01	-
	PA-CR01-HE02	-
	PA-CR01-HE03	-
	PA-CR01-HE04	-
	PA-CR01-HE08	-
	PA-CR01-HE09	-
	PA-CR01-SHP1	7 500 € par exploitation
	PA-CR01-VE01	-
PA-CR01-VI01	-	
Grand Site Sainte Victoire	PA-SV01-HE01	-
	PA-SV01-HE02	-
	PA-SV01-HE03	-
	PA-SV01-HE04	-
Sources et tufs du Haut-Var	PA-ST01-BO01	-
	PA-ST01-HA01	-
	PA-ST01-HE03	-
	PA-ST01-PE01	-
Massif des Maures	PA-MA02-HE01	-
Mont-Ventoux	PA-MV01-SHP1	7 500 € par exploitation
	PA-MV01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-MV03-HE09	-
	PA-MV03-HE09	-
Réserve de biosphère Luberon Lure	PA-LL01-SHP1	7 500 € par exploitation
	PA-LL01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-LL03-HE02	-
	PA-LL03-HE03	-
	PA-LL03-HE09	-
	PA-LL03-PM03	-
	PA-LL03-PM07	-

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans les arrêtés du Président du Conseil Régional en date du 20 octobre 2017 et du 12 mars 2018.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau ci-dessus.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

ARTICLE 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition, de protection des ressources végétales menacées d'érosion et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Provence – Alpes -Côte d'Azur :

- mesure de protection des races menacées de disparition,
- mesure de protection des ressources végétales menacées d'érosion génétique,
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.

Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAA.

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président Conseil Régional en date du 1er février 2018.

ARTICLE 3 : Plafonds d'aide du MAA

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC (article 28 du règlement (UE) n°1305/2013), visées par les articles 1 et 2 du présent arrêté, ne pourra dépasser un montant annuel qui conduirait à l'attribution d'une aide publique (contre partie nationale MAA et FEADER) supérieure à 15 000 € par bénéficiaire.

Les demandeurs ayant souscrit des MAEC intégrant les engagements unitaires IRRIG 08 et/ou IRRIG 09 peuvent bénéficier de l'attribution d'une aide publique (contrepartie nationale MAA et FEADER) spécifiquement pour ces engagements unitaires et ce, pour un montant maximal de 15 000 euros supplémentaires, les autres engagements restant plafonnés pour leur part aux 15 000 € par bénéficiaire comme mentionné au paragraphe précédent. Dans le cas où les 2 plafonds sont atteints l'aide publique sera au maximum de 30 000 €.

En conséquence, en cours de contrat aucun engagement supplémentaire qui conduirait à dépasser ces plafonds ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives assurant la gestion de surfaces herbagères et pastorales, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'unités de gestion remplissant les critères d'éligibilité

A titre exceptionnel et dans la limite des superficies bénéficiant d'une convention de pâturage avec l'Office National des Forêts ou des Collectivités ou tout autre propriétaire foncier, les landes, parcours, bois pâturés, exploités par des groupements pastoraux et situés en zone de plaine, pourront faire l'objet d'une contractualisation des MAEC consignées dans le tableau ci-dessous, sans application du plafond annuel d'aide publique indiqué ci-dessus.

Territoire	MAEC
Territoires pastoraux des Alpes du Sud et des collines Méditerranéennes	PA-CE01-SHP2 PA-CE03-SHP2 PA-CE03-HE09

ARTICLE 4 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Provence – Alpes – Côte d'Azur.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique,
- maintien de l'agriculture biologique.

Les cahiers des charges correspondant figurent dans l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 1er février 2018.

Seule la mesure de conversion à l'agriculture biologique fera l'objet d'une aide du MAA.

Au titre de cette mesure, les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser un montant annuel qui conduirait à l'attribution d'une aide publique (contre partie nationale et FEADER) supérieure à 15 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

ARTICLE 5 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques et en agriculture biologique

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexes des arrêtés du Président du Conseil Régional en date du 1^{er} février 2018 et du 12 mars 2018.

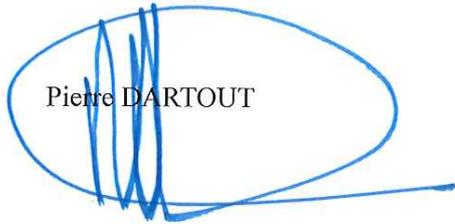
Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %. Ponctuellement, sur instruction de la DRAAF, il pourra être fait appel à un financement en TOP-UP sur crédits du MAA.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2010**


Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2018-05-16-013

DRAC - Arrêté délégation chorus DT

Arrêté délégation chorus DT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture

Le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre Dartout, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Ministère de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015, nommant M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles, Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARRÊTE

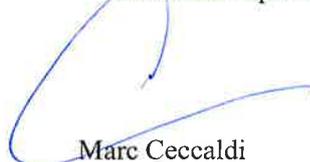
Article 1.- M. Marc Ceccaldi, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la culture, à :

- M. Guillaume Pianezze, administrateur local de Chorus DT,
- Mme Véronique Hussin, administratrice locale de Chorus DT,
- Mme Elodie Brillard, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT,
- Mme Sabine Rossano, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT,

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le **16 MAI 2018**

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Marc Ceccaldi

DREAL PACA

R93-2018-05-22-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
marchés publics aux agents de la DREAL PACA

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 22 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, et à M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	SOUAN Hélène	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
				AULAGNIER Marc	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				DONNAREL Audrey, par intérim	90 000 €
TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €				
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				ALOTTE Anne	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	CALPENA Stéphane	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STIM	PATTE Lionel	50 000 €
				LE QUELLEC Sollène	90 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	SOUAN Hélène	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	CALPENA Stéphane	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	90 000 €
CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé				90 000 €	
MONACO Ariane, par intérim formalisé				90 000 €	
FABRE Élisabeth, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STIM	TEISSIER Olivier (marchés de travaux)	5 548 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	5 548 000 €
				TEISSIER Olivier (marchés FCS)	144 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	144 000 €
				PATTE Lionel	90 000 €
				MAKHLOUFI Mustapha	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STIM	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STIM/URCTV	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STIM/UMO et STIM/Mission L2	PELLETIER-THIBAUT Céline par interim	90 000 €
				PELLETIER-THIBAUT Céline	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				FAR Tarek	50 000 €
				PHILIPPOTEAUX Laurent	50 000 €
				SAIES Mounem	50 000 €
				LE QUELLEC Sollène	50 000 €
				MENOTTI Julien	50 000 €
				TORLAI Olivier	50 000 €
				DE SAINT ROMAIN Grégoire jusqu'au 28/02/18	50 000 €
LOMBARD Yves				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane				50 000 €	
BONNIER Loïc	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	Toutes actions	STIM	TEISSIER Olivier	90 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	90 000 €
				MAKHLOUFI Mustapha	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Éliisa, par intérim formalisé	90 000 €
				MONACO Ariane, par intérim formalisé	90 000 €
				CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samisa Par intérim CHRETIEN Soizic	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
				CHABRIER Denis	
CHASTEL Brigitte					
SPATARU Patricia puis MONACO Ariane à compter du 01/03/2018					

723 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
RIVIERE Didier, par empêchement	90 000 €				
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 1	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Élisabeth, par intérim formalisé	90 000 €
				MONACO Ariane, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAH Samisa CHRETIEN Soizic	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
			MANGIANTE Corinne	20 000 €	
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
	MIGT Marseille	GUILLARD Philippe coordonnateur	90 000 €		
		Sur proposition de M. GUILLARD Philippe :			
	BONNET Thierry, puis MICHELS Laurent à compter du 01/03/2018	4 000 €			
	ANCOLS	TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié		
	Bureau des pensions de Draguignan	BARY Ghislaine	suivant budget notifié		
		Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :			
		TANNOU Dominique	suivant budget notifié		
	VIEIL Philippe	suivant budget notifié			
	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
CHASTEL Brigitte, par intérim				sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande	
RIVIERE Didier, par empêchement				90 000 €	

DRJSCS PACA

R93-2018-05-18-008

Arrêté agrément VAO association PELAGIE

ARRÊTE du 18 mai 2018

*Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association PELAGIE*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTE du 18 mai 2018

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association PELAGIE**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 20 mars 2018;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association **PELAGIE** dont le siège est situé 321 Place du Général de Gaulle – 13300 SALON, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

Article 7

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-05-09-005

Arrêté modificatif n° 2/20RG2018/3 du 9 mai 2018 portant
modification des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2/20RG2018/3 du 09 mai 2018
portant modification des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°20RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Alpes,
- Vu l'arrêté modificatif n° 1/20RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Alpes,

ARRETE :

Article 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2018 susvisé :

Lire « Caisse Primaire d'Assurance Maladie des **Hautes Alpes** » au lieu de « Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône » ;

Lire « **Carine DAVIN** » au lieu de « Corinne DAVIN ».

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-05-09-004

Arrêté n°2/21RG2018/3 du 9 mai 2018 portant
modification de la composition des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des
Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 2/21RG2018/3 du 9 mai 2018
portant modification de la composition des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°21RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes,
- Vu l'arrêté n° 1/21RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes,

ARRETE :

Article 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2018 susvisé, lire « CALEMI » au lieu de « CAMELI ».

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

] *« Signé »*

Dominique MARECALLE

SGAR PACA

R93-2018-05-22-001

Arrêté portant modification au renouvellement de la liste
des médiateurs régionaux du travail de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ

portant modification au renouvellement de la liste des médiateurs régionaux du travail de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L. 2523-1 à L. 2523-3, R. 2523-1 et R. 2523-3 ;

Après consultation et propositions des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des médiateurs appelés à être désignés pour un conflit sur le plan régional, départemental ou local, est composée comme suit pour une période de trois ans :

M. ARNAUD Franck

Avocat à la Cour

16, bd Notre Dame – Immeuble le Grand Sud - 13006 MARSEILLE

Mme BALAYN Martine

Médiatrice formatrice

325, avenue Sidi Carnot - 83130 LA GARDE

M. BALAZUC Thierry

Secrétaire Général CPME du Var

237, place de la Liberté - BP 461 - 83055 TOULON Cedex

M. BELLAVEGLIA Gabriel

Retraité de la SNCF

Contact auprès de la DIRECCTE PACA - CS 10009 - 23/25, rue Borde
13285 MARSEILLE Cedex 08

M. BERARD Paul

Coordonnateur Service logistique et hôtellerie

Centre de Rééducation Fonctionnelle Valmante

42, bd de la Gaye – 13009 MARSEILLE

M. BLANCARD Raymond

Expert-comptable

Parc du Banian - 75, Montée de St Menet - BP 12 - 13367 MARSEILLE Cedex 11

M. CAPPON André

Avocat au Barreau de Nice

22 ter, bd Dubouchage - 06000 NICE

Mme GALLISSOT Sandra

Dirigeante

JURISK RH – 7, rue Manuel – 13100 AIX EN PROVENCE

Mme KOFFI VAIRO Rose

Médiatrice référencée à la FNCM

Formatrice en médiation et négociation – Faculté Aix-Marseille

Contact auprès de la DIRECCTE PACA - CS 10009 - 23/25, rue Borde
13285 MARSEILLE Cedex 08

Mme KRIEF Murielle

Médiatrice professionnelle - SOS MEDIATION

« Le Consul » - 37/41, bd Dubouchage - 06000 NICE

Mme LAURAS Marie-Noëlle

Médiatrice, formatrice

502, route de Cagnes - 06480 LA COLLE SUR LOUP

M. SINELLE Jacques

Président de l'AIST 83

Impasse des Peupliers – Espace Athéna – 83190 OLLIOULES

ARTICLE 2

L'arrêté portant renouvellement de la liste des médiateurs régionaux du travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 avril 2018 et publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 22 mai 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

SGZDS

R93-2018-05-14-006

Arrêté Modifiant la composition de la commission zonale
d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°

Modifiant la composition de la commission zonale d'aptitude
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la défense ;
Vu la loi 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret modifié n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 mai 2000 fixant les conditions médicales d'aptitudes des sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté préfectoral de la zone Sud du 12 avril 2002 portant création et composition d'une commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires visée dans l'arrêté zonal du 12 avril 2002 est modifiée comme suit :

- médecin de classe exceptionnelle Robert TRAVERSA, SDIS des Bouches-du-Rhône ;
- médecin de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, SDIS de Vaucluse ;
- médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, SDIS des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 : le chef de l'état-major interministériel de zone est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mai 2018
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Le chef d'état-major interministériel de zone Sud
Le Contrôleur Général François PRADON